

Informations de base	
2016/2608(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur l'Égypte, en particulier sur le cas de Giulio Regeni Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Égypte	Procédure terminée

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
10/03/2016	Décision du Parlement	T8-0084/2016	Résumé
10/03/2016	Résultat du vote au parlement		
10/03/2016	Débat en plénière		
10/03/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2608(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0338/2016	08/03/2016	
Proposition de résolution		B8-0346/2016	08/03/2016	
Proposition de résolution		B8-0347/2016	08/03/2016	
Proposition de résolution		B8-0348/2016	08/03/2016	
Proposition de résolution		B8-0371/2016	08/03/2016	
Proposition de résolution		B8-0376/2016	08/03/2016	
Proposition de résolution		B8-0377/2016	08/03/2016	

Proposition de résolution		B8-0378/2016	08/03/2016	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0084/2016	10/03/2016	Résumé

Résolution sur l'Égypte, en particulier sur le cas de Giulio Regeni

2016/2608(RSP) - 10/03/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 588 voix pour, 10 contre et 59 abstentions, une résolution sur l'Égypte, en particulier sur le cas de Giulio Regeni.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ECR, ALDE, GUE/NGL, Verts/ALE et EFDD.

Selon les informations disponibles, Giulio Regeni, doctorant italien de 28 ans à l'université de Cambridge, a disparu après avoir quitté son domicile au Caire. Son corps a été retrouvé le 3 février 2016 à proximité d'une route dans la banlieue du Caire. Les résultats de l'autopsie doivent encore être rendus publics mais selon l'ambassadeur d'Italie au Caire, le corps de M. Regeni portait des traces de coups violents et de tortures sous de multiples formes.

M. Regeni effectuait des recherches au Caire sur l'essor de syndicats indépendants en Égypte durant la période postérieure aux présidences de M. Moubarak et de M. Morsi, et il entretenait des relations avec des opposants au gouvernement. Les députés ont noté que le cas de Giulio Regeni s'ajoutait à la longue liste des disparitions forcées qui ont été signalées en Égypte depuis juillet 2013 et qu'un voile d'impunité couvrait ces disparitions.

Le Parlement a **condamné fermement les tortures infligées au citoyen de l'Union européenne Giulio Regeni et son assassinat** dans des circonstances suspectes. Il a demandé aux autorités égyptiennes de communiquer aux autorités italiennes tous les documents et renseignements nécessaires à la réalisation, en commun, d'une **enquête rapide, transparente et impartiale** dans cette affaire et a demandé que tout soit mis en œuvre pour que les auteurs du crime soient traduits en justice au plus tôt.

La déclaration universelle des droits de l'homme constitue un élément essentiel de l'accord d'association UE-Égypte. De plus, la Constitution égyptienne adoptée en 2014 consacre les droits fondamentaux et les libertés fondamentales. Le cas de Giulio Regeni n'étant pas un incident isolé, les députés ont demandé au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et aux États membres de **soulever auprès des autorités égyptiennes la question de la pratique habituelle des disparitions forcées et de la torture**, et de faire pression pour que le pays réforme ses forces de sécurité et son appareil judiciaire.

Le Parlement a demandé au gouvernement égyptien de veiller à ce que **les organisations nationales ou internationales de la société civile et les syndicats indépendants** puissent exercer librement leurs activités dans le pays, sans ingérence ni intimidation de la part des autorités. Il a également réclamé :

- le réexamen d'urgence de la loi de novembre 2013 sur la répression des manifestations, qui a été utilisée pour museler toutes formes d'opposition pacifique, ainsi que la loi sur le droit de réunion de 1914;
- la révision de toute autre législation répressive qui a été adoptée en violation de la Constitution égyptienne, notamment les lois sur les actes terroristes et sur les organisations terroristes, qui pourraient être détournées à des fins de répression interne.

Soulignant l'importance que l'Union européenne attache à la coopération avec l'Égypte, la résolution a affirmé que seule l'édification d'une société véritablement pluraliste et respectueuse de la diversité des opinions et des mœurs pouvait garantir la stabilité et la sécurité en Égypte. Il a demandé à cet égard aux autorités égyptiennes d'engager **un dialogue de réconciliation** qui rassemble toutes les forces non violentes, y compris les islamistes non violents, afin de restaurer la confiance dans la politique et l'économie selon une démarche politique sans exclusive.

Enfin, le Parlement a demandé à l'Union, en particulier à la Vice-Présidente/Haute représentante, d'entretenir des échanges réguliers avec les défenseurs des droits de l'homme, de rendre compte de la situation actuelle de la **coopération militaire** et dans le domaine de la sécurité entre les États membres de l'Union et l'Égypte, et de définir en collaboration avec le Parlement européen une **feuille de route** qui expose les mesures concrètes que devront prendre les autorités égyptiennes pour améliorer considérablement la situation des droits de l'homme.